

Séance du Conseil Communal n° 2019/8 du 18.10.2019

Présences :

Le bourgmestre Marc LIES

les échevins Diane ADEHM, Georges BECK, Romain JUNCKER

Les conseillers Myriam FEYDER, Carole GOERENS, Anne HUBERTY, Romain JUNCKER, Marie-Lyne KELLER, Claude LAMBERTY, Robert LEVEN, Roland TEX, Jean THEIS, , Guy WESTER

Excusés : Henri PLEIMLING, Rita VELAZQUEZ

Séance à huis clos

Point 1

Personnel : engagement d'un employé communal dans le groupe d'indemnité A2, sous-groupe scientifique et technique

·
Dans une séance à huis clos les conseillers ont décidé d'engager Madame Magdalena Dziewiszek sous le statut de l'employé communal dans le groupe d'indemnité A2, sous-groupe scientifique et technique, pour les besoins du service technique.

Séance publique

Point 2

Personnel : décision de classement individuelle pour deux employés communaux dans le groupe d'indemnité A2, sous-groupe scientifique et technique ;

Les conseillers ont procédé à une décision individuelle de classement dans le groupe d'indemnité A2 de Daniel Dos Santos Ferreira, employé communal ainsi que de Stéphan Geisen, employé communal.

Point 3

Propriétés immobilières :

a) Approbation d'un acte de cession conclu avec l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg ;

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé un acte de cession conclu entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (vendeur) et la commune de Hesperange portant sur la cession d'une place de 7,9 ares à Hesperange, rte de Thionville et d'une parcelle de bois à Hesperange, Holleschbiërg de 8.50 ares.

b) Approbation de contrats de bail ;

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé les contrats suivants:

un contrat de bail entre la commune de Hesperange et les consorts Blitgen (bailleur) portant sur la location d'une parcelle de terrain d'une contenance de 6,25 ares à Itzig au lieu-dit "Hasentrachen"

un avenant à un contrat de bail entre la commune de Hesperange et Nilton José Gomes Almeida/Luisa Fortes Nascimento portant sur le renouvellement d'un contrat de bail jusqu'au 29 février 2020 et la modification du loyer pour un logement à Alzingen, 459, rte de Thionville

un avenant à un contrat de bail entre la commune de Hesperange et Helea Gomez Freira portant sur le renouvellement d'un contrat de bail et la modification du loyer pour un logement d'urgence à Hesperange, 10, rue de Bettembourg;

c) Approbation de contrats de mise à disposition et d'utilisation d'un logement ;

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé les contrats de mise à disposition suivants:

un avenant à un contrat de mise à disposition entre la commune de Hesperange et Naima Ferrikh Karouch/Fouad Loukili portant sur la durée de renouvellement pour une période de deux semaines et la modification du loyer pour un logement à Alzingen, 12, rue de l'Eglise;

un contrat de mise à disposition d'urgence entre la commune de Hesperange et Naima Ferrikh Karouch/Fouad Loukili pour une période d'un mois portant sur la mise à disposition d'un logement à Itzig, 1, rue de Bonnevoie;

un avenant à un contrat de mise à disposition entre la commune de Hesperange et les époux Giovanna Boccuzzi pour une période de six mois prenant cours le 1er septembre pour un logement à Alzingen, 12, rue de l'Eglise;

un contrat de mise à disposition entre la commune de Hesperange et Hesper Béierclub/Paerdsfrënn Uelzechtdall/ Association des parents d'élèves/Mammenjongen asbl portant sur la mise à disposition d'un container à Hesperange, 466, rte de Thionville. Ce container sera conjointement utilisé par les 4 associations en tant que bureau pour réunion ainsi que pour le stockage de matériel.

Point 4

Modification du règlement général de police

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé la modification du règlement général police suivante:

"Sans l'autorisation du bourgmestre il est en outre interdit de tirer des feux d'artifice ou de faire exploser des pétards. Cette interdiction n'est pas applicable la Nuit de la Saint Sylvestre entre 23h45 et 00h30"

Point 5

Abrogation des tarifs relatifs à l'utilisation du « Flexibus » et du « Sonndesbus »

Vu la décision du gouvernement d'introduire la gratuité des transports publics au Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 1er mars 2020 les conseillers ont décidé à l'unanimité des voix d'abroger la décision du 7 décembre 2009 portant fixation des tarifs relatifs à l'utilisation du « Flexibus » et du « Sonndesbus » avec effet au 1er mars 2020.

Point 6

Introduction d'une indemnité pour personnes chargées de l'encadrement d'enfants pendant des manifestations organisées par la commune

Les conseillers ont à l'unanimité des voix décidé de fixer une indemnité pour personnes chargées de l'encadrement d'enfants pendant des manifestations organisées par la commune comme suit :

Tarif normal (jours ouvrables du lundi au vendredi) : **15,00 € / heure**

Tarif pour heures prestées les samedis, dimanches et jours fériés : **20,00 € / heure**

Point 7

Finances :

a) Approbation de crédits supplémentaires ;

Avec 8 voix pour et 6 abstentions (Goerens, Keller, Tex, Feyder, Lamberty, Pleimling) les conseillers ont approuvé le crédits supplémentaire suivant:

1.500.000 € pour la construction de la maison relais Hesperange. Ce crédit sera couvert par la réduction du crédit pour la construction de la résidence Alloro – Rothweit II

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé le crédit supplémentaire suivant:

25.000 € pour l'analyse des problèmes d'inondation et revalorisation du cours d'eau 'Jacobsstronck' à Alzingen

sachant que la rue Josy Haendel a été inondée à plusieurs reprises dans le passé par des eaux provenant du cours du « Jacobsstronck » et qu'il y a lieu de détecter l'origine des inondations et de prendre des mesures pour éviter des inondations futures avant le réaménagement de la rue Josy Haendel à Alzingen

b) Approbation de titres de recette ;

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé les titres de rcette suivants:

16.725 € solde décompte 2016 pour la crèche Charly

36.648.36 €	vente de bois
2828.52 €	facture CREOS – refacturation Energy Welt
1.848.43 €	refacturation frais de publication

Point 8

Règlement général de la circulation - modifications à durée déterminée

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé les modifications à durée déterminée du règlement général de la circulation suivants:

Alzingen, rue Jean Wolter

Stationnement interdit du 30.09.2019 au 19.10.2019 devant et en face des maisons 67 – 73

Itzig, rue de l'Horizon

Stationnement interdit du 07.10.2019 au 30.11.2019 entre 7h00 et 17h00 en face des maisons 44 à 62

Itzig, rue des Champs

Stationnement interdit du 18.10.2019 au 23.10.2019 devant et en face des maisons 1A -3 entre 9h00 et 16h00 sur toute la longueur

Point 9

Questions émanant des conseillers

Carole Goerens

Carole Goerens se renseigne sur la location des verres, assiettes et couverts aux associations locales, la vaisselle et le mode de rangement.

Marc Lies

Les associations qui souhaitent louer des verres ou assiettes se sont fait remettre des caissons bandés par un film en plastique. Dorénavant ce genre d'emballage sera évité pour raisons écologiques

Carole Goerens

Carole Goerens s'informe sur le projet pilote LENOZ qui sera réalisé par le fond de logement à Fentange

Marc Lies

Le devis d'architecte ne correspondait pas à celui prévu dans le dossier de soumission ce qui fait qu'un nouvel avis de marché doit prochainement être publié. Les travaux débuteront probablement au printemps de l'année prochaine. L'accès à l'école de musique ne sera pas bloqué par les travaux. Le parking restera accessible. Des grilles de chantier seront mis en place pour délimiter le chantier.

Claude Lamberty

Suite à l'affaire de fraude et de détournement d'argent, quelles sont les mesures que le Collège des Bourgmestre et Echevins a l'intention de prendre ou qui ont déjà été prises? Est-il prévu de faire réaliser un audit externe? Y-a-t-il des informations nouvelles depuis la dernière séance du conseil communal?

Marc Lies

(voir Buet page)

Marie-Lyne Keller

Etant donné que certains endroits de la commune de Hesperange ont déjà été touchés de très près par l'épandage de pesticides serait-il possible de prendre un arrêté interdisant l'usage de pesticides de synthèse à moins de 150 mètres des habitations, locaux professionnels, aires de jeux et terrains de sport.

Marc Lies

Les communes ne sont pas autorisées à prendre ce genre de décision. Il appartient aux autorités supérieures voire les ministères de l'environnement et de l'agriculture de légiférer afin de définir et délimiter des zones interdites à l'usage de pesticides. Le rôle de la commune est de renoncer à l'usage de ce genre de produit et d'y sensibiliser le public.

Marie-Lyne Keller

Marie-Lyne Keller souhaite recevoir une copie de la carte archéologique répartie en différentes zones. Dans l'avis fourni par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, est indiqué que certaines modifications prévues dans le cadre du PAG ne peuvent être approuvées que si certaines conditions, énumérées dans la lettre, sont respectées. De même, certains reclassements sont vivement conseillés, notamment dans la partie "cas particuliers". Quand le conseil communal sera-t-il informé des suites précises données à ces nombreux avis et conseils?

Marc Lies

La carte archéologique a récemment été envoyée aux membres du conseil communal. Les sites archéologiques ont été intégrés dans le nouveau PAG. Celui-ci va être présenté et voté lors d'une prochaine séance du conseil communal. Les documents y relatifs seront mis à disposition aux conseillers.

Roland Tex

Roland Tex se renseigne sur la réorganisation du réseau RGTR au niveau communal. Il veut connaître les recommandations du collège des bourgmestre et échevins et veut savoir si des propositions de la part des citoyens et de la commission de la mobilité ont été prises en compte.

Georges Beck

Le réseau RGTR sera réorganisé au niveau national. Des pôles d'échange seront mis en place dans différents endroits de la commune, à savoir Hesperange et Howald. La nouvelle numérotation des lignes se compose d'une part d'un premier chiffre qui indique l'axe principal c'est-à-dire la région, vers laquelle la ligne de bus se dirige et qui est suivi de chiffres indiquant les différents types de service. On diffère ici entre lignes express, lignes régionales primaires et secondaires, lignes transversales et lignes locales. Les lignes express permettent de relier rapidement un nombre important de personnes et de localités. Les lignes locales seront en cohérence parfaite avec les lignes express. Les lignes régionales présentent une fréquence élevée et relient leur région en desservant chaque arrêt. Les lignes transversales vont lier les agglomérations en dehors de la Ville de Luxembourg.

Un dossier contenant toutes les lignes prévues sur le territoire de la commune a été remis aux membres de la commission. Le collège des bourgmestre et échevins communiquera aux responsables du RGTR ses commentaires, recommandations et suggestions. Les recommandations émises par les citoyens et la commission et transmises aux responsables du RGTR ont grosso modo été respectées et prises en compte.